

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 JANVIER 2019**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille DIX NEUF, le 23 janvier à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

**REPRESENTÉS** :

Mohamed BOUSSAHABA par Patrick CASTRO

Céline DELAUME par Gabriel GACH

Monique DUPRAT par Martine BORDENAVE

Julie SABY par Nadine BARRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



**1-1/2019-Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants**

Rapporteur : Madame ZAMPESE

Madame Zampèse expose que le Conseil Municipal des Enfants est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes élus seront initiés à la démocratie locale et participeront à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général. Les Thèmes retenus sont : la citoyenneté, l'environnement et le cadre de vie, la solidarité, le sport, les loisirs et la santé.

Les jeunes élus sont les porte-paroles des enfants de l'école qu'ils représentent dans le cadre de cette instance.

Les enfants éligibles :

Les enfants des classes de CE2 et CM1 domiciliés à Auterive scolarisés dans les écoles d'Auterive publiques et privée.

Les électeurs :

Les enfants des CE2 et CM1 scolarisés dans les écoles d'Auterive publiques et privée sous contrat d'association. Il vaut mieux préconiser un mandat de deux ans pour pouvoir mener à bien certains projets.

Le vote :

Il se déroule selon les modalités de scrutin du Conseil Municipal des adultes

Il sera réalisé par bulletin secret.

Un Conseil Municipal des Enfants constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux, associations et experts. Le CME fera l'objet d'un partenariat entre la commune, les ALAE, les directeurs des écoles.

En outre, un Conseil des enfants favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus. De par les propositions des enfants émises au sein du Conseil, il permet également une amélioration de la politique pour les enfants ainsi que la collectivité toute entière.

La création d'un CME fait l'objet d'un projet pour lequel on définit les objectifs et les moyens financiers, économiques et matériels d'y parvenir.

Un budget de fonctionnement et d'investissement permettra de prendre en compte les coûts de mise en place du CME et du travail au quotidien (coût des flyers, papiers, stylos...).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place un budget de fonctionnement et d'investissement qui permettra de prendre en compte les coûts de mise en place du Conseil Municipal des Enfants et du travail au quotidien.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 29/01/2019*

### **1-2/2019-Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs SOULAN / COLLEGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune d'AUTERIVE a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2018 par décision du 20 septembre 2018, d'un montant de 52 375,80 euros, afin de réhabiliter les installations du stade Marcel SOULAN.

Cette décision implique que la commune d'AUTERIVE maintienne la mise à disposition gratuite des installations et équipements sportifs au bénéfice des élèves du collège public par une convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DONNE** un avis favorable à la mise à disposition gratuite du stade Marcel Soulan, ainsi que le matériel et les mobiliers qu'il comporte au bénéfice des élèves du collège public ;

**APPROUVE** la convention type établie entre la commune d'Auterive et le Conseil Départemental qui vise à préciser les conditions d'utilisation et le partage des responsabilités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

**1-3/2019- Motion de l'ANDES en faveur de la mobilisation pour le sport français**

Rapporteur : Madame TENSA

Madame TENSA expose que, réuni le 20 septembre à Lyon, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

. Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;

. Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

. Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;

. Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause

. Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Il demande, en soutien à la mobilisation générale du mouvement sportif français, que cette motion soit adoptée par l'assemblée

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITÉ**

**ADOpte** cette motion en soutien à la mobilisation générale du mouvement sportif français.

## **N°1-4/2019–Demandes de subvention au titre du dossier ADAP : DETR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'issu de la loi du 11 février 2005 « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le thème de l'accessibilité est un axe majeur du projet politique de la commune qui souhaite prendre en compte les aspirations de tous les usagers, au premier rang desquelles les personnes en situation de handicap.

La notion de handicap est à prendre en compte au sens large en intégrant toutes les réalités liées à l'ensemble des déficiences (auditive, cognitive, mentale, motrice et visuelle). Par extension, l'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les Auterivains de profiter des aménagements et des équipements publics réalisés et notamment les personnes dont le degré d'autonomie se trouve limité de façon durable ou momentanée (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec des poussettes, accidentés temporaires, etc.).

À ce titre en 2016, la commune a procédé, par l'intermédiaire d'un bureau d'étude, à l'établissement des diagnostics « accessibilité » des IOP et des ERP lui appartenant. L'étude a permis de bénéficier d'outils pertinents, argumentés et précis qui constituent, aujourd'hui, une aide concrète à la décision dans le cadre des améliorations à apporter.

À la suite des diagnostics et comme prévu par l'Ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014, la commune a déposé une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) auprès des services de la préfecture de Haute Garonne. La C.C.D.S.A du 23 août 2016 a donné un avis favorable pour une période de 6 ans et un montant de 957 400 € HT.

Entre temps, un retard a été constaté dans la réalisation des travaux planifiés sur la période de 2016 à 2018. En février 2018, une nouvelle équipe est arrivée aux commandes de la commune avec l'ambition de mettre en avant un service public de qualité et accessible à tous.

Toutefois, vu l'impact économique que la commune doit supporter dans le cadre de la mise en accessibilité, nous avons décidé de revoir notre stratégie en termes de priorité. En revanche, il a été acté le maintien des projets de l'Hôtel de Ville et du stade « Marcel Soulan » ; ces deux projets ayant été retenus dans le cadre de la programmation 2015 avec un taux de 60% sur la DSIL pour le premier et de 40% sur la DETR pour le second.

Avant toutes nouvelles demandes, la commune a souhaité, dans un premier temps, respecter ses engagements en lançant les travaux de l'Hôtel de Ville en septembre 2018 et du stade « Marcel Soulan » en octobre 2018.

Par délibération du 17 octobre 2018, la commune a acté la création de la nouvelle commission d'accessibilité communale et le renouvellement de ses membres comme ci-dessous :

- 5 membres concernant les représentants de la commune ;

- 3 membres concernant les représentants des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées ;
- 2 représentants concernant les usagers.

La commission sera concernée à chaque étape ainsi définie :

- Avant les travaux/aménagements : pour avis et recommandations ;
- Pendant les travaux : pour suivi ;
- Après travaux/aménagements : pour validation.

Dans un souci de rentabilité et d'économie, les travaux ainsi que les aménagements de mise en accessibilité se dérouleront par groupement de bâtiments afin de mutualiser au maximum l'achat des équipements et l'intervention technique des entreprises ou des services de la commune.

En 2019, la commune souhaite accélérer son programme de mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments ERP, soit encore 33, afin de respecter l'agenda d'accessibilité déposé en 2015 pour une période de 6 ans et pour un montant de 670 200 € HT.

À ce titre, la collectivité souhaite déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2019, DETR ou DSIL dans le cadre du programme «mise en accessibilité des bâtiments publics».

Cette aide permettra de relancer un projet de mise en accessibilité cohérent nécessaire à un service public de proximité pour l'ensemble des auterivains.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) la plus élevée possible, dans le cadre du programme «mise en accessibilité des bâtiments publics», programmation 2019 ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

## **N°1-5/2019–Demande de subvention au titre du dossier ADAP : REGION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'issu de la loi du 11 février 2005 « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le thème de l'accessibilité est un axe majeur du projet politique de la commune qui souhaite prendre en compte les aspirations de tous les usagers, au premier rang desquelles les personnes en situation de handicap.

La notion de handicap est à prendre en compte au sens large en intégrant toutes les réalités liées à l'ensemble des déficiences (auditive, cognitive, mentale, motrice et visuelle). Par extension, l'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les Auterivains de profiter des aménagements et des équipements publics réalisés et notamment les personnes dont le degré d'autonomie se trouve limité de façon durable ou momentanée (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec des poussettes, accidentés temporaires, etc.).

À ce titre en 2016, la commune a procédé, par l'intermédiaire d'un bureau d'étude, à l'établissement des diagnostics « accessibilité » des IOP et des ERP lui appartenant. L'étude a permis de bénéficier d'outils pertinents, argumentés et précis qui constituent, aujourd'hui, une aide concrète à la décision dans le cadre des améliorations à apporter.

À la suite des diagnostics et comme prévu par l'Ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014, la commune a déposé une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) auprès des services de la préfecture de Haute Garonne. La C.C.D.S.A du 23 août 2016 a donné un avis favorable pour une période de 6 ans et un montant de 957 400 € HT.

Entre temps, un retard a été constaté dans la réalisation des travaux planifiés sur la période de 2016 à 2018. En février 2018, une nouvelle équipe est arrivée aux commandes de la commune avec l'ambition de mettre en avant un service public de qualité et accessible à tous.

Toutefois, vu l'impact économique que la commune doit supporter dans le cadre de la mise en accessibilité, nous avons décidé de revoir notre stratégie en termes de priorité. En revanche, il a été acté le maintien des projets de l'Hôtel de Ville et du stade « Marcel Soulan » ; ces deux projets ayant été retenus dans le cadre de la programmation 2015 avec un taux de 60% sur la DSIL pour le premier et de 40% sur la DETR pour le second.

Avant toutes nouvelles demandes, la commune a souhaité, dans un premier temps, respecter ses engagements en lançant les travaux de l'Hôtel de Ville en septembre 2018 et du stade « Marcel Soulan » en octobre 2018.

Par délibération du 17 octobre 2018, la commune a acté la création de la nouvelle commission d'accessibilité communale et le renouvellement de ses membres comme ci-dessous :

- 5 membres concernant les représentants de la commune ;

- 3 membres concernant les représentants des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées ;
- 2 représentants concernant les usagers.

La commission sera concernée à chaque étape ainsi définie :

- Avant les travaux/aménagements : pour avis et recommandations ;
- Pendant les travaux : pour suivi ;
- Après travaux/aménagements : pour validation.

Dans un souci de rentabilité et d'économie, les travaux ainsi que les aménagements de mise en accessibilité se dérouleront par groupement de bâtiments afin de mutualiser au maximum l'achat des équipements et l'intervention technique des entreprises ou des services de la commune.

En 2019, la commune souhaite accélérer son programme de mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments ERP, soit encore 33, afin de respecter l'agenda d'accessibilité déposé en 2015 pour une période de 6 ans et pour un montant de 670 200 € HT.

À ce titre, la collectivité souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du programme «mise en accessibilité des bâtiments publics».

Cette aide permettra de relancer un projet de mise en accessibilité cohérent nécessaire à un service public de proximité pour l'ensemble des auterivains.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de la REGION ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

## **N°1-6/2019–Demandes de subvention auprès de la Région et de l'ADEME pour un projet photovoltaïque au stade Marcel Soulan**

Rapporteur : Monsieur Tatibouet

Monsieur Tatibouet expose que la ville a obtenu le label "Ville Active et Sportive". Cette récompense est décernée aux villes "qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre".

A ce titre, la commune d'Auterive a souhaité lancer un programme de réhabilitation de sa plaine sportive, située rue « Emile Zola » et dénommée « stade Marcel Soulan ».

Les infrastructures situées sur cette plaine permettent la pratique du rugby, du football ainsi que celle des arts martiaux. De plus, cette plaine sert d'aire de jeux pour l'activité sportive des écoles

Il est rappelé aux membres du conseil que par délibération du 3 juillet 2015, le conseil municipal a adopté le programme de travaux de réhabilitation du stade Marcel Soulan.

Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

La phase 1 : pose et repose d'une clôture a eu lieu en 2015 ;

La phase 2 consiste à :

- La déconstruction au désamiantage et la démolition des vestiaires, tribunes, local arbitre, local rangement, structure métallique et vestiaires du DOJO pour un montant de 41 006 € HT
  
- La construction des vestiaires de rugby, de foot et du dojo avec une extension de la salle André Sagné ; Montant estimé à 492 000 € HT

Le projet a évolué en intégrant une vraie réflexion sur la transition énergétique afin de participer activement à la réduction des consommations d'énergies. À ce titre, il a donc été envisagé de recourir à une installation solaire thermique pour couvrir une partie des besoins en eau chaude sanitaire et ainsi s'affranchir d'une installation gaz. Une surface solaire d'environ 10.4 m2 devrait permettre de couvrir entre 45% et 54% des besoins estimés en ECS

De plus, la collectivité a souhaité porter, dans ce nouveau projet, une réflexion sur les énergies renouvelables. En effet, une installation photovoltaïque (PV) sous le régime de l'autoconsommation pour couvrir une partie des besoins en électricité sera installée sur la toiture du bâtiment recouvrant les vestiaires rugby et foot.

Dans un souci permanent d'optimisation des coûts de fonctionnement et vu les contraintes d'entretiens des toitures terrasse, il a été décidé de remplacer la toiture terrasse prévue initialement par une toiture à une pente.

Suite à ces nouvelles réflexions le plan de financement du projet a évolué comme indiqué ci-dessous :

- Désamiantage, déconstruction et démolition : 41 006 € HT
- APD Construction : 492 000 € HT (dont 42 000 € HT « chauffage, eau chaude, sanitaire et photovoltaïque »)
- Maitrise d'œuvre : 35 840 € HT
- Bureau de contrôle (alpe control) : 6 040 € HT



Dans le cadre de la transition énergétique, la commune souhaite solliciter une aide financière de la Région et de l'ADEME. Le rapporteur demande l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter ces partenaires financiers.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de LA REGION et de l'ADEME, la plus élevée possible ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-7/2019–Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2019 avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le projet de budget primitif pour 2019 sera soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2019.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2019 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 344 536.58 euros.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2019, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2018 à savoir 586 134,15 euros.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2019, de prévoir la possibilité d'engager 586 134,15 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de 586 134,15 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de 586 134,15 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau suivant :

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

### **N°1-8/2019– Indemnité de conseil du comptable public**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoient le versement d'une indemnité de conseil au comptable public. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1 ;

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics ;

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment l'article 3 ;

Par application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018, d'octroyer à :

- Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 360 jours, la somme de 1 463,73 € (montant brut), soit 100% du taux de l'indemnité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'octroyer à Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018, la somme de 1 463,73 euros (montant brut), représentant une gestion de 360 jours, soit 100 % du taux de l'indemnité.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*  
*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

### **N°1-9/2019–Autorisation de versement d'une avance sur subvention aux associations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, le Comité des Fêtes, l'Association Cinéma et Culture Auterive et le SA Auterive Football ont sollicité la commune pour bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur la subvention 2019 comme suit :

- . 10 000 € à l'Association Cinéma et Culture Auterive
- . 15 000 € à l'AASPC
- . 15 000 € au SA AUTERIVE FOOTBALL
- . 10 000 € au Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** une avance sur le versement de la subvention 2019 à l'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, au Comité des Fêtes, à l'Association Cinéma et Culture Auterive et au SA AUTERIVE FOOTBALL comme proposée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à ordonnancer la dépense avant le vote du budget primitif 2019.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*  
*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

### **N°1-10/2019–Demande d'aide au Conseil Départemental pour la sécurisation de la route de Miremont**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 septembre 2019, l'inscription au Programme Annuel d'Urbanisation d'Investissement du Conseil Départemental 2019 et 2020, la sécurisation de la route de Miremont.

En effet, dans un souci de sécurisation et d'amélioration des déplacements vers le centre-ville et plus particulièrement vers le collège pour les usagers dit vulnérables (piétons), l'urbanisation de la route de Miremont fait partie des priorités.

Les travaux seront programmés en deux tranches sur 2019 et 2020.

La tranche 1 consistera à créer un trottoir sur fossé d'une distance de 630 ml pour un coût prévisionnel de 153 450 € HT.

- La tranche 2 consistera à créer un trottoir sur accotement d'une distance de 210 ml, un aménagement sécurisé pour la zone du récup verre ainsi que la mise en sécurité de l'intersection avec le lotissement « Les Cèdres » pour un coût prévisionnel de 143 830 € HT.

La collectivité souhaite déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 et 2020. Cette aide permettra de réaliser un projet cohérent et nécessaire à la qualité du cadre de vie de l'ensemble des auterivains.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 et 2020 ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019  
 Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-11/2019–Décision modificative N°1 Budget de l'Eau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget de l'eau potable ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 du budget de l'eau de l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
<b>D-6226 : honoraires</b>	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 014 : Atténuations de produits</b>	0,00 €	<b>3 000,00 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Tottal GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**  
**APPROUVE** la décision modificative N°1 présentée ci-dessus pour le budget de l'eau de l'exercice 2018

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019  
 Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

## **N°1-12/2019- Participation pour le loto des écoles maternelle et élémentaire de CINTEGABELLE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'association Le Sou des Ecoliers -Siège social à la Mairie -Place Jacques Pic -31550 Cintegabelle organise diverses manifestations dont les bénéficiaires ont pour but de financer des projets scolaires.

Le 8 février prochain aura lieu un loto des écoles en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle de CINTEGABELLE. L'association sollicite, dans le cadre de l'organisation du loto, deux lots d'une valeur totale de 60 € :

- Deux Inscriptions gratuites à la médiathèque d'AUTERIVE pour deux familles, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'attribution de deux lots d'une valeur totale de 60 €, dans le cadre du loto organisé en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle de Cintegabelle ;

**PRECISE** que ces lots représentent deux inscriptions gratuites à la médiathèque d'AUTERIVE pour deux familles, valables un an.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

## **N°1-13/2019- Attributions du marché de réhabilitation du stade Marcel SOULAN**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune de procéder à la réhabilitation du Stade Marcel Soulan.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est effectuée par l'architecte, Madame Monique Boudin, dument désignée par voie de marché à procédure adaptée en date du 01/03/2016.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 16/11/2018 sur le profil acheter ladepêche-marchespublics.fr sous la référence T-PA 20405 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17/12/2018.

La commission MAPA s'est réunie le 15 janvier 2019 à 16 heures 30 et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation comme suit :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Adresse	Montant en € HT
1	Gros Œuvre - Charpente couverture - VRD	CANER	ZI Lavigne - 9 Voie Héraclès 31190 AUTERIVE	<b>207 045,52</b>
2	Étanchéité- Zinguerie	CORACCIN	ZI Lavigne - 9 Voie Héraclès 31190 AUTERIVE	<b>4 522,40</b>
3	Enduits -Parements	REAL SUD FACADE	Le Village 31190 ESPERCE	<b>9 880,00</b>
4	Cloisonnement	TONIOLO & Fils	12 Rte d'Auragne 31190 AUTERIVE	<b>47 844,90</b>

5	Menuiseries extérieures	DELEVOYE	2 Bld de l'Europe 31120 PORTET SUR GARONNE	<b>30 207,55</b>
5	Variante exigée : verre securit	DELEVOYE	2 Bld de l'Europe 31120 PORTET SUR GARONNE	<b>+ 1 755,00</b>
5	Variante exigée : organigramme clés	DELEVOYE	2 Bld de l'Europe 31120 PORTET SUR GARONNE	<b>+ 500,00</b>
6	Menuiseries intérieures	AUTHIER	21 Av Justin Pagès 31190 AUTERIVE	<b>9 000,19</b>
7	Electricité	CARRIERE	ZI la pradelle 31190 AUTERIVE	<b>31 840,05</b>
8	Plomberie Sanitaire VMC	CORACCIN	ZI Lavigne - 9 Voie Héraclès 31190 AUTERIVE	<b>49 899,94</b>
9	Chauffage PAC- ECS	CORACCIN	ZI Lavigne - 9 Voie Héraclès 31190 AUTERIVE	<b>42 889,56</b>
10	Chapes- Carrelages	TECHNI CERAM	147 Rte de Toulouse 31270 CUGNAUX	<b>48 000,00</b>
11	Peinture - Revêtements	LORENZI	47 Av de la Bigorre 31210 MONTREJEAU	<b>10 000,00</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et exécuter le marché de travaux ci-dessus mentionné.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

### **N°1-14/2019- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la réussite d'agents à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné.

- 1 poste : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)

#### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : Rédacteur à temps complet (35 heures)

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-15/2019- ADHESION CONTRAT GROUPE – ASSURANCE DU PERSONNEL – AGENTS AFFILIES IRCANTEC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Il indique qu'après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Il précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Concernant les agents affiliés à la CNRACL, la collectivité est couverte via un contrat d'assurance directement souscrit par la collectivité pour l'année en cours.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires) :

Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire  
Congé de grave maladie  
Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant  
Congé pour accident ou maladie imputables au service

Taux de cotisation : 1,13%

Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers,

des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

**D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;  
**DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

**D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

#### **N°1-16/2019- Rénovation de la boucle magnétique du feu tricolore situé rue Jules Vallès. Ref.6 BT 414. Abroge et remplace la délibération du 12juillet 2018**

*Rapporteur : Monsieur ROBIN*

*Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 juin 2018 concernant la rénovation de la boucle magnétique du feu tricolore situé Rue Jules Vallès – Référence : 6 BT414, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération suivante : Après étude technique compte tenu des contraintes, la solution retenue pour remplacer la boucle de détection de feu tricolore, est la mise en place d'une caméra vidéo permettant de créer une boucle virtuelle. Ce dispositif est un peu plus onéreux que la solution chiffrée dans l'avant-projet sommaire.*

*Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :*

<i>TVA (récupérée par le SDEHG)</i>	<i>931 €</i>
<i>Part SDEHG</i>	<i>2 364 €</i>
<b><i>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</i></b>	<b><i>2 615 €</i></b>
<i>Total</i>	<i>5 910 €</i>

*Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.*

*Oùï l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ***



**APPROUVE** le projet présenté ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-17/2019- Demande de diagnostic énergétique des bâtiments communaux**

Rapporteur : Monsieur Tatibouet

Monsieur Tatibouet informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour la maternelle Madeleine, l'élémentaire Emile ZOLA, la maternelle et l'élémentaire MICHELET ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 euros par bâtiment ;

**S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-18/2019- Reprise sur le domaine public de l'éclairage lotissement les Pianious**

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN informe que par délibération du 28 avril 2015, le conseil municipal a validé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement dénommé « les Pianious ».

Suite à la mise aux normes du réseau d'éclairage public, la nécessité d'intégrer dans le domaine public l'ensemble des 10 points lumineux existants semble cohérent et justifié au vu de la délibération du 28 avril 2015.

L'éclairage public dans son ensemble sera directement intégré dans le parc d'entretien du syndicat départemental d'électricité de la Haute Garonne.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de l'éclairage public du lotissement dénommé « les Pianious ».

Oui l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de l'éclairage public du lotissement dénommé « les Pianious ».

*Délibération affichée et publiée le 29/01/2019*

*Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019*

**N°1-19/2019- Régularisation de la situation juridique de la Halle**

Rapporteur : Madame HOAREAU

Madame HOAREAU rappelle que la Halle d'Auterive a été construite en 1955 par Pierre DEBEAUX sur le Canal d'amenée, propriété de la Société Ratié-Clamagirand dont le siège social est situé à Auterive – Moulin du Ramier.

Il précise qu'il convient de régulariser la propriété juridique de cet immeuble en procédant à la division en volume qui consiste à différencier le Canal (propriété privée) de l'espace affecté au domaine public de la commune situé au-dessus de celui-ci Place Léonie Toulouse ainsi que d'une partie du bâtiment à usage de halle.

En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des locaux qu'il abritera, l'ensemble immobilier est conçu de façon à doter ces différents éléments d'une indépendance technique et fonctionnelle, au moyen de la création de deux volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de partie commune. Ces volumes seront seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des lots de volumes et d'autre part pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

En d'autres termes, la division en volume doit comprendre en surface un espace public à usage de place et d'une Halle et en sous-sol d'un canal privé.

Afin que cette division en volume soit consacrée sur le plan du droit, il est proposé d'annexer à la présente délibération le cahier des charges et de servitudes comportant également l'état descriptif de division en volume. Les plans correspondants étant bien entendus annexés au cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à régulariser la situation juridique du canal et de la halle telle que présentée ci-dessus, sachant que le notaire proposé pour la rédaction de l'acte correspondant et sa transmission au bureau des hypothèques est Maître Florence BOYREAU à Auterive.

Où l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à régulariser la situation juridique du canal et de la halle telle que présentée ci-dessus ;

**CHARGE** Maître Florence BOYREAU, Notaire à Auterive, de la rédaction de l'acte correspondant et de sa transmission au bureau des hypothèques ;

**DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Délibération affichée et publiée le 29/01/2019**  
**Reçue en Sous-Préfecture le 28/01/2019**

Le Maire  
René AZEMA